



EXTRAIT
DU

Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 Décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	2	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
Remplacement du Délégué de la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse »	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION 2024-CM0912-1	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET Absents excusés : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Ève (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD) M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC) Absents : M. MALBEC Christian Secrétaire de séance : M. André BRIEULLE

Délibéré :

Par délibération n°2024-CM2901-7 en date du 29 janvier 2024, la commune de Murs est devenue actionnaire de la SPL et a désigné, sur sa candidature, Monsieur André BRIEULLE, Conseiller Municipal, comme représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et de représentant à l'assemblée générale.

Aujourd'hui, Monsieur André BRIEULLE nous fait part de sa volonté de ne plus tenir ce rôle et demande son remplacement.

Vu la candidature de Monsieur Philippe BOUYGES,

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL Monsieur Philippe BOUYGES
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits

(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Brieuille



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





EXTRAIT
DU

Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 Décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	2	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
Participation de la Commune à la Prévoyance du personnel communal - DELIBERATION N°2024-CM0912-2	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET</p> <p>Absents excusés : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD) M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)</p> <p>Absents : M. MALBEC Christian</p> <p>Secrétaire de séance : M. André BRIEULLE</p>

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour le risque prévoyance selon :

- soit la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ; la participation ne sera alors versée que sur présentation d'une attestation de labellisation présentée à l'employeur par chaque agent.
- soit la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Il vous est proposé de :

- retenir la procédure dite de labellisation
- accepter cette participation au financement de la prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- fixer le niveau de participation à la prévoyance comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent et par mois, sans proratisation au temps de travail,
- attribuer cette participation aux agents titulaires et aux contractuels dont la durée de contrat sera d'au-moins 1 an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Brieuille



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA





EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 Décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	7	2	8

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>POUVOIR EXERCE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMPTE- RENDU DES DECISIONS</p> <p>-</p> <p>DELIBERATION N°2024-CM0912-3</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD) M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)</p> <p><u>Absents</u> : M. MALBEC Christian</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. André BRIEULLE</p>

Délibéré :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte -rendu est le suivant :



N°	DECISION 2024	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LEGALITE
08/2024	Décision d'Ester en Justice Affaire ZHURAKOUSKY 3	29/10/2024	29/10/2024
09/2024	Demande de subvention 2025 au titre du dispositif « Nos communes d'abord » _ mission d'accompagnement par le CAUE pour travaux bâtiment LA CURE	26/11/2024	29/11/2024

Monsieur le Maire propose de prendre acte des décisions prises depuis la dernière séance obligatoire du Conseil Municipal.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

A pris Acte

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Brieulle

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 Décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	8	2	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
	Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, M. MALBEC Christian
	Absents excusés :
	Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD)
	M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)
	Secrétaire de séance : M. André BRIEULLE
DELIBERATION N°2024-CM0912-4	

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, réunis en un seul document ;

Considérant que le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux ont été adoptés par le Comité Syndical en sa séance du 25 septembre 2024,

Accusé de réception par le préfet le 10/12/2024
Publication 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Considérant qu'il convient de les soumettre au Conseil Municipal avant le 10 décembre 2024.



Il est proposé au Conseil municipal :

-PRENDRE ACTE des documents susvisés

**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

A Pris Acte.

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Briulle

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 Décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	8	2	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Installation d'un PENA Demande de subvention au titre du Fonds Verts 2024	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°2024-CMD912-5	<p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, M. MALBEC Christian</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD)</p> <p>M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. André BRIEULLE</p>

Délibéré :

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Marseille le 6 décembre 2021, celui-ci condamne la commune de Murs à faire installer un ou plusieurs points d'eau, nécessaire à l'alimentation en eau et des moyens de services d'incendie et de secours afin d'assurer la défense extérieure contre les incendies de la parcelle BH401,

Considérant que, dans ce cadre, les époux CHARRIER, nouveaux propriétaires des parcelles BH401 et BH 402, ont sollicité le SDIS de Vaucluse en la personne du Lieutenant CANTANHEDE, Adjoint au chef de Centre de secours d'Apt, qui est venu sur place le 1^{er} septembre 2023, afin qu'il donne son avis sur la meilleure implantation de cette citerne en vue de répondre aux conclusions de l'arrêt de la Cour d'Appel susvisé.

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur
 PRA_21844085_1_2024_210_2024_CM0912-5-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet, 10/12/2024
 Publication, 10/12/2024

Considérant l'acceptation orale par les propriétaires des parcelles BH401 et BH402, Monsieur et Madame CHARRIER, gérant de la société CIGALE IMMO, du lieu d'implantation de la citerne sur leur terrain, déterminé à l'angle de la parcelle BH320 et situé sur la parcelle BH402.

Pour l'autorité compétente par délégation


Vu le budget 2024 de la Commune,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts 2024, en son axe 1 relatif à la protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies,

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût de l'opération HT

17 571 € HT

Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	14 061.60 € (80 %)
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	14 061.60 €

Autofinancement de la Commune	3 515.40 € (20%)
-------------------------------	------------------

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter le dispositif Fonds Vert pour l'année 2024, à hauteur de 14 061.60 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- D'adopter le plan de financement présenté plus haut,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

**Le Conseil,
 Entendu l'exposé du rapporteur
 Délibère**

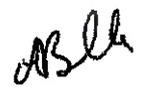
Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits (Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Briuelle



Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire
 Xavier ARENS**





EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	8	2	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
<p>Mise à jour du Règlement Intérieur du camping « Les Chalottes »</p> <p style="text-align: center;">- DELIBERATION N°2024-CM0912-6</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p>Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, M. MALBEC Christian</p> <p>Absents excusés : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD) M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)</p> <p>Secrétaire de séance : M. André BRIEULLE</p>

Délibéré :

Vu le règlement intérieur du camping municipal « Les Chalottes » de l'année 2019, ;
Vu la délibération n°55/2019 en date du 04 novembre 2019 portant mise à jour du Règlement Intérieur du camping « Les Chalottes »
Vu la nécessité d'actualiser ce document,

Considérant que la modification, à l'article 11 du règlement intérieur, consiste à :

- Réserver l'utilisation des douches et sanitaires uniquement aux personnes titulaires d'un emplacement au camping ;

Considérant que la modification, à l'article 14 du règlement intérieur, consiste à

- Préciser que la possibilité de stationner uniquement un véhicule au sein du camping (garage mort) sera limitée à 8 jours consécutifs.



Considérant que la modification, à l'article 6 du règlement intérieur, consiste à

- Rajouter la tarification du « garage mort » comme suit :

Tarifs	Caravane et 1 voiture ou tente et 1 voiture Prix par personne / nuitée	Camping-car Prix par personne / nuitée
Garage Mort (par véhicule)	5.50 €	7.50€

Considérant que les membres du Conseil municipal doivent approuver par délibération cette modification de règlement Intérieur ci-annexé,

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les modifications, sus-citées, du règlement intérieur du camping municipal « Les Chalottes », Joint à la présente délibération,
- DAUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Briulle

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	8	2	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE AVENANT N°1 A LA CONVENTION	L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°2024-CM0912-7	<u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, M. MALBEC Christian <u>Absents excusés</u> : Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD) M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC) <u>Secrétaire de séance</u> : M. André BRIEULLE

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Accusé de réception
Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu la délibération n°2023-CM3107-8 en date du 31 juillet 2023 désignant le référent déontologue des élus et autorisant l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent nécessairement faire apparaître leur nom et qualité.

Monsieur le Maire propose :

- **DÉSIGNER** en qualité de référent déontologue des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - o Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
 - o Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;

- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente,

Pour l'autorité compétente par délégation

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus



**Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère**

Adopté à l'unanimité

**Ainsi délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)**

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Briuelle

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARENA



EXTRAIT
DU
Registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de MURS

Séance du 09 décembre 2024

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	8	2	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
PARC NATUREL DU LUBERON REVISION DES STATUTS - DELIBERATION N°2024-CMD912-8	<p>L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.</p> <p><u>Présents</u> : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, M. MALBEC Christian</p> <p><u>Absents excusés</u> :</p> <p>Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD) M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. André BRIEULLE</p>

Délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;
- Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;
- Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts,

Act. Use Centre exécutoire

Réception par le préfet 10/12/2024

Publication 10/12/2024

Considérant que les modifications sont les suivantes

Pour l'autorité compétente par délégation

« Article 2 : Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et attribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires le renouvellement de classement.



Ses domaines d'action sont (...) Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits). »

Monsieur le Maire propose de :

- Approuver la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon telle que jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Conseil,
Entendu l'exposé du rapporteur
Délibère

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits
(Suivent les signatures)

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance

M. André Briulle

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Xavier ARÉNA